PROCES VERBAL :

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 2, le Conseil Municipal de la Commune de Damprichard s'est réuni, sur convocation du 23 septembre, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Anthony MERIQUE, Maire, pour une session ordinaire du mois d'octobre.

Présents : 15	Angélique BIERLA, Claudine CAGNON, Martial CORDIER, Nicolas CSUZI, Jacqueline DELAVELLE, Christelle DUQUET, Jean-Paul FEUVRIER, André GARRESSUS, Luc GUILLAUME, Jean-Charles JACOULOT, Brigitte MAIRE, Justin MARGUERON, Anthony MERIQUE, Nadège MOUGIN, Christine TREDANT
Absents : 1	Damien SCHELL
Procurations : 1	Damien SCHELL donne procuration à Brigitte MAIRE

L'Assemblée désigne Madame Brigitte MAIRE comme secrétaire de séance.

Remerciements :
La famille de Michel BARTHOULOT remercie la municipalité pour les marques de sympathie témoignées lors de son décès.
La famille de Madeleine DUQUET remercie la municipalité pour les marques de sympathie témoignées lors de son décès.
La famille de René PAILLOT remercie la municipalité pour les marques de sympathie témoignées lors de son décès.

La famille de Michel PERRIOT-COMTE remercie la municipalité pour les marques de sympathie témoignées lors de son décès.
Le conseil municipal et le personnel communal rend hommage à Michel pour ses années passées au service de la population en qualité de Secrétaire de Mairie de 1971 à 2007 puis ses services de bénévole pour la commune.

Le Procès-Verbal de la séance du 26 juin 2025 est approuvé sans observation. Toutefois l'Assemblée exprime sont regret du fait du long délai entre cette séance du conseil et la précédente.

PASSAGE A L'ORDRE DU JOUR :

Modification de l'ordre du jour :

Le Maire informe l'Assemblée que l'intervention relative aux prémices du projet de Maison des Assistantes Maternelles (MAM) « Picoti-Picota » est annulée. En effet, celle-ci prévoyait l'installation de la MAM dans les locaux de la Cure dans un délai non déterminé à ce jour. Toutefois, la municipalité a été informée de la fermeture prochaine du Centre de Soins de l'ADMR à Damprichard. Les infirmières ont sollicité la Mairie afin de disposer rapidement de locaux pour l'installation d'un service de soins libéral. Seuls les locaux de la Cure seraient à même d'accueillir ce service et ils ne seraient donc plus disponibles ultérieurement pour le projet de MAM.

Décisions prises par délégation depuis la dernière séance :

- Choix du prestataire pour l'étude de sol de la chaufferie-bois de la Maison des Associations – décision n°2025-028 :
  L'entreprise ECR environnement, basée à Thise (25220), est retenue pour un montant de 3 950.00 € HT
- Choix du prestataire pour l'installation d'un pare-ballons pour le City – décision n°2025-029 :
  L'entreprise Verdalis, basée à l'Hôpital-du-Grosbois (25620), est retenue pour un montant de 13 354.92 € HT
- Choix du prestataire pour la fourniture de sièges ergonomiques pour le personnel – décision n°2025-030 :
  L'entreprise JPL, basée à Devecey (25870), est retenue pour un montant de 1 912.68 € HT pour la fourniture de 3 sièges ergonomiques sur recommandation de la médecine du travail.
- Encaissement de Groupama pour participation financière à une action de prévention – décision n°2025-031 :
  La Mairie reçoit un remboursement de 1 470.98 € de l'assureur Groupama pour la vérification des extincteurs de tous les bâtiments communaux et l'achat de 4 nouveaux extincteurs.
- Encaissement de Groupama suite à un dommage électrique sur la chaufferie-bois de la cure – décision n°2025-032 :
  La Mairie reçoit un remboursement de 2 606.93 € pour le dépannage de la chaufferie-bois de la cure suite à un orage.

I / Finances :

- **Ordre N° 1 : délibération n°2025 – 033**

Objet : Tarifs du service périscolaire et loisirs au 1er novembre 2025

L'Assemblée est informée que les prestataires des repas du service périscolaire et loisirs ont annoncé une augmentation de leurs tarifs. Le prix moyen des repas augmente en conséquence. De plus, les coûts de fonctionnement du service et du personnel augmentent régulièrement. Aussi, la commission périscolaire, lors de sa réunion du 16 septembre 2025, a décidé de modifier à compter du 1er novembre 2025 les tarifs du service périscolaire et loisirs selon la tranche de quotient familial (QF) comme suit :

	Tarif horaire moyen					**Prix du Repas**	**Prix du Goûter**
	Tranche 1 : QF < 800	Tranche 2 : QF 800-1199	Tranche 3 : QF 1200-1599	Tranche 4 : QF 1600-1999	Tranche 5 : QF >= 2000		
Tarifs classique	2.30 €	2.55 €	2.70 €	2.90 €	3.10 €	5.00 €	1.75 €
Tarifs majorés (20%)	2.76 €	3.06 €	3.24 €	3.48 €	3.72 €	6.00 €	2.10 €

Compte tenu des tranches horaires de facturation existantes, il en résulte la proposition de tarification suivante :

		Tarifs classique					Tarifs majorés (20%)				
		QF < 800	**QF 800-1199**	**QF 1200-1599**	**QF 1600-1999**	**QF >= 2000**	**QF < 800**	**QF 800-1199**	**QF 1200-1599**	**QF 1600-1999**	**QF >= 2000**
		2.30 €	2.55 €	2.70 €	2.90 €	3.10 €	2.76 €	3.06 €	3.24 €	3.48 €	3.72 €
MATIN	6h45 - 7h30	1.91 €	2.12 €	2.24 €	2.41 €	2.57 €	2.30 €	2.54 €	2.69 €	2.89 €	3.09 €
	7h30 à 8h30	2.30 €	2.55 €	2.70 €	2.90 €	3.10 €	2.77 €	3.06 €	3.24 €	3.48 €	3.72 €
Matinée	8h30 à 11h45	7.48 €	8.29 €	8.78 €	9.43 €	10.08 €	8.99 €	9.95 €	10.53 €	11.31 €	12.09 €
MIDI	11h45 à 13h30 *(repas)*	9.04 €	8.98 €	9.24 €	9.59 €	9.94 €	10.84 €	10.77 €	11.09 €	11.51 €	11.93 €
	12h45 à 12h30	*1.74 €*	*1.93 €*	*2.04 €*	*2.19 €*	*2.34 €*	*2.09 €*	*2.31 €*	*2.45 €*	*2.63 €*	*2.81 €*
	12h30 à 13h30	*2.30 €*	*2.55 €*	*2.70 €*	*2.90 €*	*3.10 €*	*2.77 €*	*3.06 €*	*3.24 €*	*3.48 €*	*3.72 €*
Après-midi	13h30 à 16h15	6.34 €	7.03 €	7.44 €	7.99 €	8.54 €	7.62 €	8.43 €	8.93 €	9.59 €	10.25 €
SOIR	16h15 à 17h15 *(goûter)*	4.05 €	4.30 €	4.45 €	4.65 €	4.85 €	4.87 €	5.16 €	5.34 €	5.58 €	5.82 €
	17h15-18h00	1.91 €	2.12 €	2.24 €	2.41 €	2.57 €	2.30 €	2.54 €	2.69 €	2.89 €	3.09 €

Monsieur le Maire rappelle que des tarifs majorés de 20% s'appliquent pour les enfants non scolarisés à Damprichard.

L'exposé du Maire étant entendu, l'assemblée décide de valider les tarifs proposés par la commission périscolaire et fixe l'application de ces nouveaux tarifs au 1er novembre 2025.

Suffrages exprimés : 16 Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

- **Ordre N° 2 : délibération n°2025 – 034**

Objet : Vente de la parcelle cadastrée section D n°32

Le Maire informe l'Assemblée d'une proposition d'achat de la parcelle communale cadastrée section D n°32, située aux Seignes, par Monsieur et Madame ROESS, propriétaires de la parcelle cadastrée section D n°525.

Après avoir pris connaissance de l'estimation faite par l'Office National des Forêts (ONF) pour la parcelle concernée, le Maire propose de vendre cette parcelle au prix de 2 500.00 €, les frais de notaire restant à charge de l'acquéreur.

L'exposé du Maire étant entendu, l'assemblée valide la proposition de vente de la parcelle cadastrée section D n°32 à Monsieur et Madame ROESS au prix de 2 500.00 € et autorise le Maire à signer tout document afférent.

Suffrages exprimés : 16 Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

II / Bâtiments :

- **Point sur les études relatives à la chaufferie-bois de la Maison des Associations**

Le Maire informe l'Assemblée que, suite aux études de sol réalisées aux abords de la Maison des Associations, le maître d'œuvre a proposé plusieurs variantes pour l'implantation du la future chaufferie-bois. Il présente les plans de ces variantes. L'assemblée débat sur les avantages et les inconvénients relatifs à chaque solution et fait des propositions alternatives. Le Maire note les propositions et précise qu'une réunion est prévue le mardi 7 octobre à

14h à la mairie avec le maître d'œuvre afin d'examiner en détail chaque proposition et finaliser l'Avant-Projet Définitif. Le Maire invite les membres du conseil qui le souhaitent à y participer.

Le Maire informe ensuite l'Assemblée des résultats des consultations relatives à la mission de contrôleur technique des travaux, la mission de coordonnateur en matière de sécurité et protection de la santé et la mission de repérage amiante et plomb avant travaux de la chaufferie de la Maison des Associations réalisées entre le 8 août 2025 et le 15 septembre 2025. Les résultats sont les suivants :

	Entreprise sollicitée	Lieu d'exercice	Montant de l'offre HT	Montant de l'offre TTC	Commentaires
SPS	ALPES CONTROLES	25000 BESANCON	7 443.75 €	8 932.50 €	
	APAVE BESANCON	25000 BESANCON	2 940.00 €	3 528.00 €	offre non conforme
	CS2	**25500 MORTEAU**	**3 300.00 €**	**3 960.00 €**	**RETENU**
Diags	AC DIAG	MORTEAU	-	-	pas de réponse
	SOCOTEC	**90000 BELFORT**	**1 200.00 €**	**1 440.00 €**	**RETENU**
	ALPES CONTRÔLES	25000 BESANCON	-	-	pas de réponse
CT	ALPES CONTROLES	25000 BESANCON	6 660.00 €	7 992.00 €	
	DEKRA Industrial	**25770 SERRE LES SAPINS**	**5 620.00 €**	**6 744.00 €**	**RETENU**
	SOCOTEC	25000 BESANCON	6 800.00 €	8 160.00 €	

III / Voirie :

- **Point sur les projets de Voirie 2025 : réfection de la place de la Mairie**

Le Maire fait le point sur les travaux du projet de voirie 2025 : il précise que les travaux d'enrobés du parking et des routes auront lieu jeudi 9 et vendredi 10 octobre.

Par ailleurs, les accotements de la route côté Rangevillers ayant été repris la semaine dernière et les travaux de la route des Essarts étant faits, les travaux de voirie 2024 sont terminés.

IV / Urbanisme :

- **Droit de Préemption Urbain (DPU)**

Section	Parcelle(s)	Bien / Localisation	Acheteur	Contenance
AB	210	Au village	SCI Familiale Tournoux	10 a 45 ca
AE	183	7, cité des sapins	LEHMANN Margaux	8 a 81 ca
AL	86	15, allée Marcel Pagnol	LECAT Emmanuel	3 a 69 ca
AE	131	10, rue des Rosiers	OUDOT Justin, BACH Isaline	5 a 51 ca
AL	145	A. Gray	MERLET Jeremie	9 a 19 ca
AD	49 & 52	3, rue du Kiosque	LAGOUGE Arthur	5 a 75 ca
AD	293	15, rue du Kiosque	DULAC Benoit	45 a 18 ca
AC	75 & 76	13, rue du Pr. Grammont	BLAISE Mattéo	11 a 69 ca

V / Forêt :

- **Ordre N° 3 : délibération n°2025 – 035**

Objet : Exercice du droit de préemption et achat des parcelles boisées cadastrées section D n°146 et 147

Le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article L331-22 du code forestier accorde à la commune un droit de préemption sur toute parcelle boisée voisine d'une parcelle communale incluse dans le plan d'aménagement de la forêt, charge au Maire de déclarer son intention de préempter dans les deux mois qui suivent la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA).

Le Maire informe l'Assemblée qu'une Déclaration d'Intention d'Aliéner de Maître Damien DUPUIS, notaire, datée du 18 juin 2025 a été reçue en Mairie afin d'interroger la municipalité sur son intention d'exercer un droit de préemption au prix de 20 245.00 € dans le cadre de la vente par Madame Huguette GALA des parcelles cadastrées section E n°146 et n°147 d'une contenance respective de 2 ha 18 a 50 ca et 1 ha, 66 a 80 ca, situées au fond de la Seigne, voisines des parcelles communales cadastrées section E n°142 et n°148.

Le Maire précise que l'Office National des Forêts, interrogé sur l'opportunité d'acquérir ces parcelles, a établi un rapport dont les conclusions estiment le prix de vente cohérent avec la valeur de la parcelle et met en évidence l'intérêt présenté par cette acquisition afin d'améliorer l'accès et l'exploitation du lot forestier identifié « n°17 » cadastré section E n°142.

Compte tenu du délai, le Maire a fait valoir auprès du Notaire le 7 juillet 2025, l'intention d'exercer le droit de préemption de la commune pour l'acquisition de ces parcelles. En foi de quoi, il demande à l'Assemblée de valider cette préemption ainsi que l'achat des parcelles au prix indiqué.

L'exposé du Maire étant entendu, l'assemblée :

- valide l'exercice du droit de préemption de la commune de Damprichard sur les parcelles cadastrées section E n°146 et n°147 d'une contenance respective de 2 ha 18 a 50 ca et 1 ha, 66 a 80 ca, situées au fond de la Seigne, dont est propriétaire Madame Huguette GALA,
- valide le prix d'acquisition fixé à 20 245.00 € de la Déclaration d'Intention d'Aliéner datée du 18 juin 2025,
- dit que les crédits nécessaires à cette acquisition seront inscrits au chapitre 21 du budget Forêts (17202),
- autorise le Maire à prendre toute mesure nécessaire à la réalisation de cette préemption et à signer tout document afférent.

Suffrages exprimés : 16 Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

VI / Intercommunalité :

- **Comptes rendus des conseils communautaires du 19 juin et du 10 juillet 2025**

Monsieur le Maire présente les comptes-rendus des conseils communautaires du 19 juin et du 10 juillet 2025 dont l'Assemblée avait déjà pris connaissance.

- **Ordre n° 4 : délibération n°2025 – 036**

Objet : Convention relative à la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalétique « points nœuds »

Le Maire présente à l'Assemblée le plan de jalonnement cyclable proposé par le Département du Doubs en matière de mobilité douce à base d'un maillage de « points nœuds » répartis sur l'ensemble du Département. Ce plan a fait l'objet de plusieurs expérimentations au terme desquelles une proposition est faite à plusieurs municipalité, dont la commune de Damprichard, de mettre en place des points stratégiques avec une signalétique spécifique.

A cet effet, le Département a rédigé une convention afin de mettre en place et réguler avec chaque commune concernée la surveillance et l'entretien de cette signalétique « points nœuds », à savoir que l'installation et l'entretien seront à la charge du Département et la surveillance et le signalement des incidents relèveront de la Commune.

L'exposé du Maire étant entendu, après abstention de Madame Christelle DUQUET, l'assemblée :

- valide les termes de la convention relative à la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalétique « points nœuds » proposée par le Département du Doubs,
- autorise le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent.

Suffrages exprimés : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 1

- **Ordre n° 5 : délibération n°2025 – 037**

Objet : Validation des bâtiments à intégrer dans le groupement de commande – « solarisation » PNR/SYDED

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune s'est associée au projet de « solarisation » porté par le Parc Naturel Régional (PNR) « Doubs Horloger » et le Syndicat mixte d'énergie du Doubs (SYDED) consistant à accompagner les communes dans la réalisation de projets photovoltaïques sur les toitures des bâtiments municipaux.

A cet effet, une première étude a estimé que plusieurs bâtiments de la commune de Damprichard étaient propices à la réalisation de tels projets et propose une étude complémentaire afin d'approfondir la faisabilité de ces projets. Cette étude sera réalisée conjointement pour toutes les communes via un groupement de commande porté par le PNR et le SYDED. Toutefois, une participation financière sera demandée aux communes à hauteur de 3 000.00 € par bâtiment ainsi qu'un forfait de 600.00 € par série de 3 bâtiments.

Le Maire présente en détail les conclusions de l'étude et propose à l'Assemblée, compte tenu du prix d'investissement de chaque projet, de ne retenir que 2 bâtiments.

L'exposé du Maire étant entendu, l'assemblée :

- choisit de retenir la Maison des Associations et la Salle Polyvalente pour la poursuite du projet « solarisation »,
- valide la participation de la commune au groupement de commande du PNR et du SYDED pour ces deux bâtiments,
- autorise le Maire à signer tout document afférent.

Suffrages exprimés : 16 Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

VII / Personnel :

- **Ordre n° 6 : délibération n°2025 – 038**

Objet : Modification du tableau des effectifs communal au 1er janvier 2026

Le Maire informe l'Assemblée qu'à l'occasion de la commission périscolaire du 16 septembre, il a été proposé une modification du poste d'animatrice périscolaire et loisirs afin de réduire les heures du mercredi, où le besoin est faible, et augmenter les heures des vacances, où le besoin est plus important, ce qui entrainerait une modification globale du nombre d'heures à l'année mais réduirait les heures estimées par le service comme étant perdues en se concentrant sur les périodes de forte fréquentation. Le Maire précise que ce poste est actuellement occupé par un agent contractuel. Toutefois, le contrat de cet agent prend fin au 31 décembre 2025. Par ailleurs, l'agent est à l'initiative de cette demande de modification.

En accord avec la commission du personnel, il est proposé de passer la durée hebdomadaire moyenne du poste de 11 heures par semaine à 10.2 heures par semaine à compter du 1er janvier 2026, cette modification étant inférieure à 10%.

L'exposé du Maire étant entendu, l'assemblée modifie le tableau des emplois à compter du 1er janvier 2026 comme suit :

Grade	Quotité hebdomadaire actuelle	Quotité hebdomadaire au 01/01/2026
Animateur territorial (cycle annualisé)	Temps non complet : 11 heures	Temps non complet : 10.2 heures

Par dérogation, cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique, notamment pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 12 du budget communal (17200).

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document afférent.

Suffrages exprimés : 16 Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

- **Ordre n° 7 : délibération n°2025 – 039**

Objet : Participation employeur à la complémentaire santé des agents au 1er janvier 2026

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une contribution volontaire à la complémentaire santé des agents a été instaurée à Damprichard pour un montant de 13.00 € par mois pour chaque agent justifiant de la souscription à une mutuelle labellisée.

Jusqu'à aujourd'hui, cette participation n'était pas obligatoire. Toutefois, elle va le devenir à compter du 1er janvier 2026 pour un minimum de 15.00 € par mois et par agent. Par ailleurs, le Comité Social Territorial du Centre de

Gestion de Montbéliard a émis un avis favorable de principe le 9 septembre 2025 pour toute collectivité du Doubs instaurant une participation minimale de ce montant. Il est donc nécessaire de réévaluer la participation de la commune de Damprichard.

Compte tenu de l'évolution forte du prix des mutuelles et du fait que la participation n'a pas augmenté depuis son instauration, la commission du personnel, réunie le 16 septembre, propose de fixer une participation de 20.00 € par mois et par agent détenteur d'une mutuelle labellisée à compter du 1er janvier 2026.

L'exposé du Maire étant entendu, l'assemblée valide la proposition de la commission du personnel et fixe la participation employeur à la complémentaire santé des agents de la commune au 1er janvier 2026 à 20.00 € par mois et par agent justifiant d'une mutuelle labellisée.

Suffrages exprimés : 16 Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

- **Ordre n° 8 : délibération n°2025 – 040**

Objet : Nomination d'un coordonnateur communal du recensement

Le Maire rappelle à l'Assemblée que les opérations relatives au recensement, initialement programmées pour l'année 2025, se dérouleront principalement en 2026.

Celles-ci nécessitent, au préalable, le recrutement d'un coordonnateur communal ainsi que d'un suppléant afin de réaliser ces opérations, coordonner des agents recenseurs et assurer la réalisation de l'enquête de recensement globale.

Par ailleurs, il conviendra de recruter ultérieurement les agents recenseurs et de fixer leur rémunération.

L'exposé du Maire étant entendu, l'assemblée :

- décide de nommer Madame Cécile FAIVRE, secrétaire de Mairie, coordonnateur du recensement pour l'année 2026.
- décide de nommer Madame Fanny DUBOIS, secrétaire générale, suppléante au coordonnateur du recensement,
- accorde le bénéfice, si besoin, de la récupération de tout temps supplémentaire effectué pour les agents concernés.

Suffrages exprimés : 16 Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

VIII / Points divers :

- **Ordre n° 9 : délibération n°2025 – 041**

Objet : Attribution d'une indemnité pour le gardiennage de l'église communale

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande d'indemnité de gardiennage faite par Monsieur Jean-Marie MOUGIN, qui se charge d'ouvrir et fermer l'église afin d'en assurer l'accès et en vérifie régulièrement l'état.

Le Maire rappelle que cette indemnité n'est pas obligatoire. Elle peut être versée en compensation d'un service rendu notamment pour protéger les édifices relevant du patrimoine communal, incluant l'entretien ou la surveillance générale des bâtiments. Le montant de cette indemnité est fixé librement par l'Assemblée dans la limite d'un plafond annuel de 503.42 € pour un gardien résidant dans la commune et 126.91 € pour un gardien résidant dans une autre commune.

L'exposé du Maire étant entendu, l'assemblée :

- valide l'attribution d'une indemnité annuelle pour le gardiennage de l'église à Monsieur Jean-Marie MOUGIN compte tenu des services rendus à la commune pour l'ouverture, la fermeture et la surveillance régulière de l'état de l'église.
- fixe cette indemnité à 200.00 € par an.

Suffrages exprimés : 16 Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

- **Réunion sur le thème de la « petite enfance » :**

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée d'une réunion organisée par la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) du Doubs et du Relais Petite Enfance (RPE) de Maîche avec les représentants des mairies de Trévillers et de Burnevillers, sur la thématique de l'accueil petite enfance dans le cadre des missions de coordonnateur d'accueil

des communes. Lors de cette réunion, un état des lieux a été présenté par le RPE concernant la situation de l'accueil du jeune enfant (soit les enfants de 0 à 3 ans) sur le secteur de Maîche et des environs avec une estimation de l'évolution sur les prochaines années. Si les dispositifs existants sont suffisants pour satisfaire la demande actuelle, le RPE et la CAF a mis en garde les communes sur la baisse de nombre d'assistantes maternelles à l'avenir, notamment à Damprichard, et a proposé une réflexion sur la mise en place de modes de garde collectifs alternatifs dans les prochaines années (crèches, maison d'assistantes maternelles, etc.).

- **Vitesse excessive dans la rue de Gaulle :**

  Monsieur le Maire informe l'Assemblée d'un e-mail de Madame BARTHOULOT s'inquiétant de la vitesse excessive des automobilistes dans la rue du Général de Gaulle aux abords de l'arrêt de bus scolaire. L'Assemblée rappelle que ce problème est récurrent dans le village et s'interroge sur le type de dispositif à mettre en place afin d'obliger les véhicules à ralentir. Le Maire conclut que le sujet sera étudié lors de la prochaine commission voirie afin qu'un dispositif de sécurité soit installé lors de la prochaine réfection de la route.

- **Demande de mise à jour parcellaire :**

  L'Assemblée est informée d'une demande de Monsieur André SANDOZ concernant la limite entre la parcelle cadastrée AE n°16 située devant son domicile et la voirie. Il s'interroge car il a constaté que, depuis la mise en place de trottoirs il y a plusieurs années, la voie publique déborde légèrement sur sa parcelle et il souhaite faire une mise à jour du cadastre à la charge de la commune. Le Maire précise que la parcelle AE n°16 n'appartient pas exclusivement à M. SANDOZ : sur le cadastre elle est qualifiée de « bien non défini », c'est-à-dire qu'elle appartient à 91.7 % (289 m²) à M. SANDOZ et à 8.3 % (26 m²) à la municipalité sans qu'une limite n'ait été tracée sur le cadastre. La surface communale correspond à la voie publique. Le Maire a rencontré Monsieur SANDOZ et lui a expliqué que s'il souhaitait faire une mise à jour du cadastre, la municipalité ne s'y opposerait pas mais que, cette opération étant à son initiative, il lui appartiendra de prendre en charge les frais afférents. Un courrier recommandé va être adressé à Monsieur SANDOZ afin de formaliser la réponse de la Mairie.

- **Fromagerie :**

  Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a rencontré les représentants de la SCAF des Fermiers du Haut Doubs concernant leur changement de locaux. Ils ont évoqué la possibilité de s'installer sur le terrain de l'ancienne scierie de Monsieur BULIARD, mais ils préfèrent la solution du terrain communal proposé précédemment, solution nécessitant la mise en place d'une modification du plan d'urbanisme.

- **Questions diverses :**

  Madame Claudine CAGNON interroge le Maire sur l'avancée d'un projet de lotissement prévu vers la sortie du village au Prélot. Le Maire répond qu'un permis d'aménager a été déposé et qu'il est en cours d'étude par le service Urbanisme de la CCPM.

  Monsieur Luc GUILLAUME informe l'Assemblée d'un questionnement de Century 21 sur le projet immobilier « la Fabrique » qui nécessite une numérotation des différents logements. Le Maire répond que, s'agissant d'une propriété privée, il appartient au syndic de copropriété d'établir une numérotation cohérente.

  Monsieur Martial CORDIER signale qu'un incendie est survenu au niveau de la buvette et demande si la Mairie a déposé une plainte. Le Maire répond qu'une plainte a été déposée par le club de foot mais pas la Mairie.

  Madame Nadège MOUGIN demande si le dernier projecteur du terrain de foot qui posait problème a bien été changé. Le Maire répond que les travaux sont apparemment prévus pour le prochain week-end. L'Assemblée signale par ailleurs avoir reçu des plaintes d'habitants pour un problème d'éclairage du terrain de foot laissé trop souvent allumé.

  Monsieur Nicolas CSUZI demande ce qu'il en est du distributeur de pizza de la rue du Général de Gaulle. Le Maire répond que la société de gestion de ce distributeur a fait faillite. Toutefois, la réservation de l'emplacement avait été payée au préalable et un repreneur s'est manifesté pour prendre le relais des distributeurs de pizza du secteur.

  Madame Christelle DUQUET interroge le Maire sur le devenir des anciens locaux de la Poste. Le Maire informe l'Assemblée que, en préparation d'une réunion permettant de prospecter d'éventuels médecins, les agents techniques de la Mairie ont démonté les cloisons et aménagé les locaux. Ainsi, ils pourraient accueillir 4 cellules de 14 à 20 m².

Monsieur Martiel CORDIER informe l'Assemblée de l'organisation prochaine par la société Préval d'une journée à Damprichard permettant aux particulier de venir broyer leurs déchets verts.

Madame Brigitte MAIRE rappelle à l'Assemblée que, comme tous les ans, le repas des anciens est organisé le dernier week-end d'octobre. Cette année, il aura donc lieu le samedi 25. La réalisation de ce repas nécessitera des volontaires pour installer la salle la veille et servir le jour même.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45.

Séance ordinaire du Conseil municipal du 2 octobre 2025 :

Le Maire,
Anthony MERIQUE :

Le secrétaire de séance,
Madame Brigitte MAIRE :

1 procuration :

Damien SCHELL donne procuration à Brigitte MAIRE :

Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux,

Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des collectivités territoriales, je soussigné(e) SCHELL DAMIEN, *membre du conseil municipal de Damprichard, donne procuration à* Mme MAIRE BRIGITTE, *pour me représenter et s'il y a lieu, pour voter en mes nom et place lors de la séance du conseil municipal du* 02 OCTOBRE *à 20 h, à laquelle je ne puis assister.*

Damprichard, le 18 SEPTEMBRE 2025

Signature :